



ANNEXE 1

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AUTORISATION DE REJET

REJET EN FOSSÉ DE ROUTE DÉPARTEMENTALE

La présente autorisation de rejet est à établir et à joindre au dossier d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, après signature du propriétaire et de la personne physique ou morale autorisant le rejet

CADRE A - A COMPLÉTER PAR LE PROPRIÉTAIRE

NOM et Prénom :	Téléphone :
Adresse de correspondance :	
Adresse du lieu de réalisation :	
➤ Références cadastrales :	
➤ INSTALLATION PRÉVUE :	
➤ ROUTE DÉPARTEMENTALE CONCERNÉE :	
La présente demande d'utilisation du fossé départemental en cas de rejet d'eaux traitées s'applique que si le pétitionnaire ne dispose comme unique exutoire que le fossé départemental, il se doit de faire, auprès du Département de Lot et Garonne, cette demande.	
AUTORISATION :	
Une autorisation ne pourra être délivrée au particulier que dans les cas suivants :	
<input type="checkbox"/> Réhabilitation d'assainissement non collectif en habitat existant,	
<input type="checkbox"/> Projet d'assainissement non collectif pour les zones constructibles définies conformément au règlement d'urbanisme en vigueur.	
Fait à	Signature du propriétaire
Le	

CADRE B - RESERVÉ A LA PERSONNE (PHYSIQUE OU MORALE) AUTORISANT LE REJET (Département de Lot et Garonne)

Je soussigné(e):

NOM et Prénom ou Dénomination :

Adresse :

Autorise M./Mme..... à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement précédemment décrite en fossé de route départementale (précité) dont la gestion m'incombe.

Observations :

Fait à
Le

Signature de la personne portant autorisation

Ce document ne présente aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié